

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET BONNE CHENAL

3 rue de Vic
54000 Nancy

V/REF :

N/REF : 98 B 697 / 2010-A-3065

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 12/07/2010,

P.V. d'assemblée du 23/06/2010

Acte S.S.P. en date du 23/06/2010
- Cession de parts

Statuts mis à jour

Concernant la société

ATECO (ASSISTANCE - TRAVAUX - ETUDES ET COORDINATIONS)
Société à responsabilité limitée
ZAC de la Solere
54420 Saulxures-les-Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-3065 le 12/07/2010

R.C.S. NANCY 378 200 927 (98 B 697)

Fait à NANCY le 12/07/2010,

Le Greffier

Le suppléant



ATECO
Assistance – Travaux – Etudes et Coordinations
Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 euros
Siège social : ZAC de la Solère
54420 SAULXURES-LES-NANCY
378 200 927 RCS NANCY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 23 JUIN 2010

L'an deux mille dix, et le vingt trois juin à quatorze Heures, les associés se sont réunis au Cabinet BONNE-CHENAL à NANCY (54000), 3 Rue de Vic, en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Jacques THIBIAS préside la séance en qualité de cogérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé.
- Autorisation de cession de parts sociales.
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article N° 11 des statuts :

- Monsieur Frédéric HOUOT demeurant 3 Rue de Libremont à MALZEVILLE (54220).

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, prend acte selon l'article N° 11 des statuts de la cession en pleine propriété de :

- 225 parts appartenant à Monsieur Bernard VAUTROT au profit de Monsieur Frédéric HOUOT moyennant le prix de 180 euros par part, soit pour les 225 parts cédées la somme de QUARANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (40.500 euros),

et autorise dès à présent et à l'unanimité cette cession.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

En conséquence de la résolution qui précède, les décisions des associés sont suspendues, le temps nécessaire à la signature de l'acte de cession de parts au profit de Monsieur Frédéric HOUOT.

TROISIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts autorisées sous la résolution qui précède, et suite à l'interruption de séance ayant permis la signature de l'acte de cession de parts sociales, la collectivité des associés décide de modifier comme suit l'article N° 7 des statuts :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE (8.000) euros.

Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de seize (16) euros chacune, numérotées de 1 à 500, réparties entre les associés comme suit :

- à Monsieur Bernard VAUTROT, à concurrence de vingt cinq parts numérotées de 61 à 85, ci	25 parts
- à Monsieur Jacques THIBIAS, à concurrence de deux cent cinquante parts, numérotée de 1 à 60 et de 311 à 500 ci	250 parts
- à Monsieur Frédéric HOUOT, à concurrence de deux cent vingt cinq parts, numérotée de 86 à 310 ci	225 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	500 parts

Cette répartition résulte :

- des apports effectués lors de la constitution de la société,
- des cessions de parts du 6 Juillet 1992,

- des cessions de parts du 24 Janvier 1997,
- des cessions de parts du 25 Avril 1998,
- des cessions de parts du 10 Décembre 1998,
- d'une cession de parts du 23 Juin 2010.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés déclare prendre acte de la cession de parts sociales et la reconnait opposable à la société. En conséquence, ils dispensent les parties de signifier la cession de parts sociales à la société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et un associé.

